

CHAPITRE 2

Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Audit de performance

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

EN BREF

La lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu important pour le gouvernement du Québec. Depuis 2020, d'importantes modifications ont été apportées à la gouvernance de cette lutte.

- Le Plan pour une économie verte 2030 encadrant la lutte contre les changements climatiques a été lancé en novembre 2020, et le Fonds vert a été renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Ce fonds est désormais entièrement affecté au financement de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques.
- Le Plan de mise en œuvre (PMO) 2021-2026, qui accompagne le Plan pour une économie verte 2030, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, succédant ainsi au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC).

Nos travaux démontrent certaines problématiques à l'égard des mécanismes mis en œuvre par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour gérer le FECC de manière efficace et efficiente. Ce fonds finance le Plan pour une économie verte 2030, dont un des objectifs est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030.

D'abord, il a intégré au PMO certaines des actions du PACC 2013-2020 sans avoir préalablement évalué leur performance ni apporté les ajustements lorsque requis. Au 1^{er} avril 2021, ces actions représentaient 5,4 milliards (80 %) des 6,7 milliards de dollars de dépenses prévues au FECC. Plus le ministère tarde à réviser ces actions, plus il engage des sommes importantes sans que des améliorations soient apportées.

De plus, l'encadrement mis en place à ce jour par le MELCC n'assure pas une gestion efficace et transparente du FECC. Le ministère ne détient pas une information de gestion uniforme et suffisante des actions financées par le FECC. Il n'est donc pas en mesure de suivre leur performance, notamment parce que la quasi-totalité de ces actions n'ont pas d'indicateurs ni de cibles adéquats.

Finalement, le MELCC n'exerce pas une gouvernance intégrée efficace pour permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans la lutte contre les changements climatiques. En fait, il n'a pas opérationnalisé la structure qu'il avait mise en place, dont les comités interministériels et les chantiers thématiques, pour l'appuyer dans cette gouvernance.

CONSTATS

1

Le MELCC a affecté 80 % des dépenses prévues au FECC à des actions provenant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sans avoir préalablement évalué leur performance. Bien qu'il prévoie le faire, le ministère n'a toujours pas réalisé les analyses pour plusieurs de ces actions et il continue d'y engager des sommes considérables.

2

Le MELCC a mis en place un encadrement qui, à ce jour, n'assure pas une gestion efficace et transparente du FECC. Ainsi, il n'est pas en mesure de suivre la performance des actions financées par le FECC et l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

3

Le MELCC n'exerce pas une gouvernance intégrée efficace pour permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans la lutte contre les changements climatiques.

ÉQUIPE

Janique Lambert

Commissaire
au développement durable

Moïsette Fortin

Directrice principale d'audit

Josée Bellemare

Directrice d'audit

Maxime Brillant

Julie Grenier

Sylvie Turgeon

Nadia Zenadocchio

SIGLES

BECC	Bureau d'électrification et de changements climatiques
FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PACC	Plan d'action sur les changements climatiques
PMO	Plan de mise en œuvre

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Le MELCC a affecté 80 % des dépenses prévues au FECC à des actions provenant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sans avoir préalablement évalué leur performance. Bien qu'il prévoie le faire, le ministère n'a toujours pas réalisé les analyses pour plusieurs de ces actions et il continue d'y engager des sommes considérables.....	11
Le MELCC a mis en place un encadrement qui, à ce jour, n'assure pas une gestion efficace et transparente du FECC. Ainsi, il n'est pas en mesure de suivre la performance des actions financées par le FECC et l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.....	16
Le MELCC n'exerce pas une gouvernance intégrée efficace pour permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans la lutte contre les changements climatiques.....	25
Recommandations.....	31
Commentaires de l'entité	32
Renseignements additionnels.....	37

MISE EN CONTEXTE

1 La lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu important pour le gouvernement du Québec. Cette lutte comprend l'ensemble des mesures visant à réduire, à limiter ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES), à retirer de tels gaz de l'atmosphère, à en atténuer les conséquences environnementales, économiques et sociales de même qu'à favoriser l'adaptation aux impacts du réchauffement planétaire et des changements climatiques.

2 Le gouvernement a récemment réformé la gouvernance de l'action climatique en adoptant la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Plus particulièrement, il reprend la cible de réduction des émissions de GES du Québec, fixée en 2015, et précise que dorénavant, elle ne peut être inférieure à 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Il a également apporté des changements aux responsabilités gouvernementales pour permettre d'accroître la transparence et d'assurer une reddition de comptes plus efficace des actions¹ financées par l'État.

3 Notamment, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a la responsabilité d'être le conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et d'assurer la gouvernance intégrée de cette lutte à l'échelle gouvernementale. Il doit élaborer une politique-cadre à ce sujet.

4 De plus, le Conseil de gestion du Fonds vert, qui devait encadrer la gouvernance du fonds, a été aboli, et certaines responsabilités à l'égard du Fonds vert, renommé le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), sont transférées au MELCC. Le FECC est désormais entièrement affecté au financement de mesures de lutte contre les changements climatiques. Au 1^{er} avril 2021, les dépenses prévues de 2021 à 2026 au FECC pour cette lutte se chiffraient à près de 6,7 milliards de dollars. Rappelons que depuis la création du Fonds vert en 2006, jusqu'au 31 mars 2021, environ 6,6 milliards de dollars ont été attribués à la lutte contre les changements climatiques.

Politique-cadre sur les changements climatiques

Elle guidera l'action gouvernementale en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques pour les 10 prochaines années.

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Ce fonds finance, dans le respect des principes et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques.

1. Aux fins du présent rapport, le terme « action » que nous utilisons correspond aux éléments présentés sous les rubriques « action » et « information complémentaire » dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

5 Vu les modifications apportées à la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques, nous avons jugé pertinent de mettre en lumière le contexte entourant la transition du Fonds vert au FECC. Et comme cette transition comporte des défis et des enjeux, en plus d'impliquer des sommes importantes, nous avons également souhaité dresser un état de la situation et un portrait de la gestion des différentes actions financées par le FECC.

6 De plus, en vertu des changements apportés à la loi, la commissaire au développement durable a maintenant la responsabilité de faire part annuellement, dans la mesure qu'elle juge appropriée, de ses constatations et de ses recommandations en lien avec le FECC.

7 Le présent audit s'inscrit également en continuité avec les travaux sur la gestion du Fonds vert que nous avons menés en 2014, en 2016 et en 2020. Plus particulièrement, à l'automne 2020, nous avons demandé au MELCC de s'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du fonds soient suffisants et appliqués, puis de diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le fonds, notamment à l'égard de sa performance.

Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

8 L'objectif du présent audit était de déterminer si le MELCC a mis en place les mécanismes nécessaires pour une gestion efficace et efficiente du FECC, afin d'atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

9 L'objectif de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Plan pour une économie verte 2030

10 Pendant 15 ans, soit du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2021, le Québec a encadré son action en matière de lutte contre les changements climatiques à l'aide de deux plans d'action sur les changements climatiques (PACC) : le PACC 2006-2012, puis le PACC 2013-2020, prolongé jusqu'en mars 2021.

11 Ensuite, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 a été lancé, devenant ainsi la première politique-cadre en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du Québec. Il comprend quatre parties : atténuer les changements climatiques, construire l'économie de demain, s'adapter aux changements climatiques et une dernière partie pour le déploiement du Plan pour une économie verte 2030. Les principaux objectifs chiffrés du Plan pour une économie verte 2030 sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

12 Le Plan pour une économie verte est accompagné d'un plan de mise en œuvre évolutif (PMO). Au 1^{er} avril 2021, le PMO 2021-2026 comptait 5 axes, 30 objectifs et 51 mesures. Il en découle 156 actions, dont 117 sont financées par le FECC et seront réalisées par les différents partenaires et le MELCC. Une ligne du temps illustrant la transition du plan d'action sur les changements climatiques au PMO et du Fonds vert au FECC est présentée dans la section Renseignements additionnels.

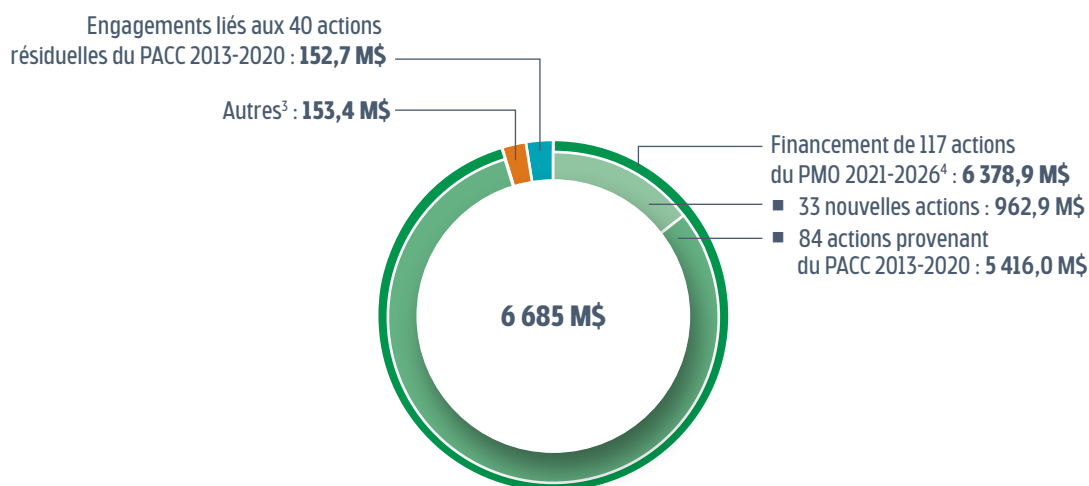
Caractère évolutif du PMO

Le plan de mise en œuvre fera l'objet d'une mise à jour annuelle et couvrira systématiquement les cinq années suivantes. Le gouvernement souhaite ainsi se donner la flexibilité nécessaire pour ajuster ses actions, en fonction notamment des progrès réalisés, du contexte économique et de l'évolution des connaissances et des technologies.

13 De plus, l'entrée en vigueur du PMO n'a pas mis fin automatiquement aux actions amorcées dans le cadre du PACC 2013-2020. Le FECC finance toujours les actions du PACC qui étaient en cours au moment de l'entrée en vigueur du PMO et se poursuivaient après le 1^{er} avril 2021, et ce, jusqu'à ce que les montants engagés soient versés.

14 Ainsi, au 1^{er} avril 2021, il y avait des dépenses prévues au FECC, pour la période 2021-2026, de près de 6,7 milliards de dollars pour la lutte contre les changements climatiques. Un aperçu de la répartition des dépenses prévues est présenté à la figure 1, et un tableau des objectifs du PMO et des dépenses prévues au FECC se trouve dans la section Renseignements additionnels.

FIGURE 1 Fonds d'électrification et de changements climatiques – Dépenses prévues au 1^{er} avril 2021 pour la période 2021-2026^{1,2}



1. De l'information plus détaillée concernant les actions et la provenance de leur financement est présentée dans la figure 2.
2. Les dépenses prévues pour certaines actions vont au-delà de la période, soit jusqu'en 2027-2028.
3. Il s'agit des sommes allouées à la gouvernance et à l'expertise en changements climatiques.
4. Le PMO 2021-2026 est constitué de 156 actions, dont 117 sont financées par le FECC.

Source : Données provenant du MELCC en date du 1^{er} avril 2021.

15 De l'information sur la structure du PMO 2021-2026 est présentée en détail dans la section Renseignements additionnels. Davantage d'information sur les partenaires et les sommes qui leur sont allouées se trouve aussi dans la section Renseignements additionnels.

Rôles et responsabilités

16 Dans le cadre de ses fonctions en matière de lutte contre les changements climatiques, le MELCC doit veiller à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 et s'assurer du respect de la cible de réduction des GES fixée par le gouvernement dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il doit également assurer la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale dans ce domaine, effectuer un suivi rigoureux de l'utilisation des sommes amassées dans le FECC, et réaliser la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 en encadrant et en soutenant les partenaires. Le MELCC a confié ces responsabilités à son Bureau d'électrification et de changements climatiques (BECC).

17 Par ailleurs, afin d'encadrer l'utilisation des sommes amassées dans le FECC, le MELCC a signé des ententes de coordination avec les partenaires qui mettent en œuvre les actions financées par le FECC.

18 Les rôles et les responsabilités du ministère sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Entente de coordination

Il s'agit d'une entente visant à encadrer la gestion de la mise en œuvre des actions et la reddition de comptes qui y est afférente. L'entente inclut le cadre de gestion, qui spécifie notamment les rôles et les responsabilités de chacun, ainsi qu'une annexe présentant les actions mises en œuvre par le partenaire et les budgets associés.

CONSTAT 1

Le MELCC a affecté 80 % des dépenses prévues au FECC à des actions provenant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sans avoir préalablement évalué leur performance. Bien qu'il prévoie le faire, le ministère n'a toujours pas réalisé les analyses pour plusieurs de ces actions et il continue d'y engager des sommes considérables.

Qu'avons-nous constaté ?

19 Les actions du PACC 2013-2020 qui se poursuivent dans le PMO représentaient, au 1^{er} avril 2021, 5,4 milliards (80 %) des 6,7 milliards de dollars de dépenses prévues au FECC pour la période 2021-2026. À cet égard, le MELCC :

- a intégré ces actions dans le PMO sans avoir préalablement évalué leur performance et apporté les ajustements lorsque requis. En conséquence, plus le ministère tarde à réviser ces actions, plus il engage des sommes importantes sans que des améliorations soient apportées ;
- n'a pas évalué dans quelle mesure chacune des actions contribuera à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan pour une économie verte 2030.

20 Le MELCC mise sur le caractère évolutif du PMO pour apporter annuellement des ajustements aux actions peu performantes et ajouter de nouvelles actions. Toutefois, il pourrait ne pas avoir toute la flexibilité nécessaire pour apporter les modifications souhaitées.

Pourquoi ce constat est-il important ?

21 Le gouvernement mise notamment sur l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030 et de son PMO pour atteindre d'ici 2030 la cible de réduction d'au moins 37,5 % des émissions de GES par rapport au niveau de 1990 et devenir carboneutre d'ici 2050.

22 Le MELCC doit assurer la cohérence et la coordination de toutes les actions gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, il importe qu'il évalue la performance de chacune des actions du PACC 2013-2020 avant de les transférer dans le PMO. Il doit aussi apprécier de façon globale la contribution de ces actions aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030. Cette appréciation permet d'ajuster les actions peu performantes et de déterminer les actions supplémentaires nécessaires pour atteindre les cibles.

23 L'évaluation de la performance des actions est d'autant plus importante que le PACC 2013-2020 était la pièce maîtresse devant contribuer à atteindre la cible de réduction de 20 % sous le niveau de 1990 des émissions de GES pour 2020, et que cette cible n'est pas en voie d'être atteinte, selon le MELCC. Dans le contexte où le Plan pour une économie verte doit contribuer à une réduction beaucoup plus importante pour 2030, soit 37,5 % sous le niveau de 1990, l'évaluation de la performance des actions prend tout son sens.

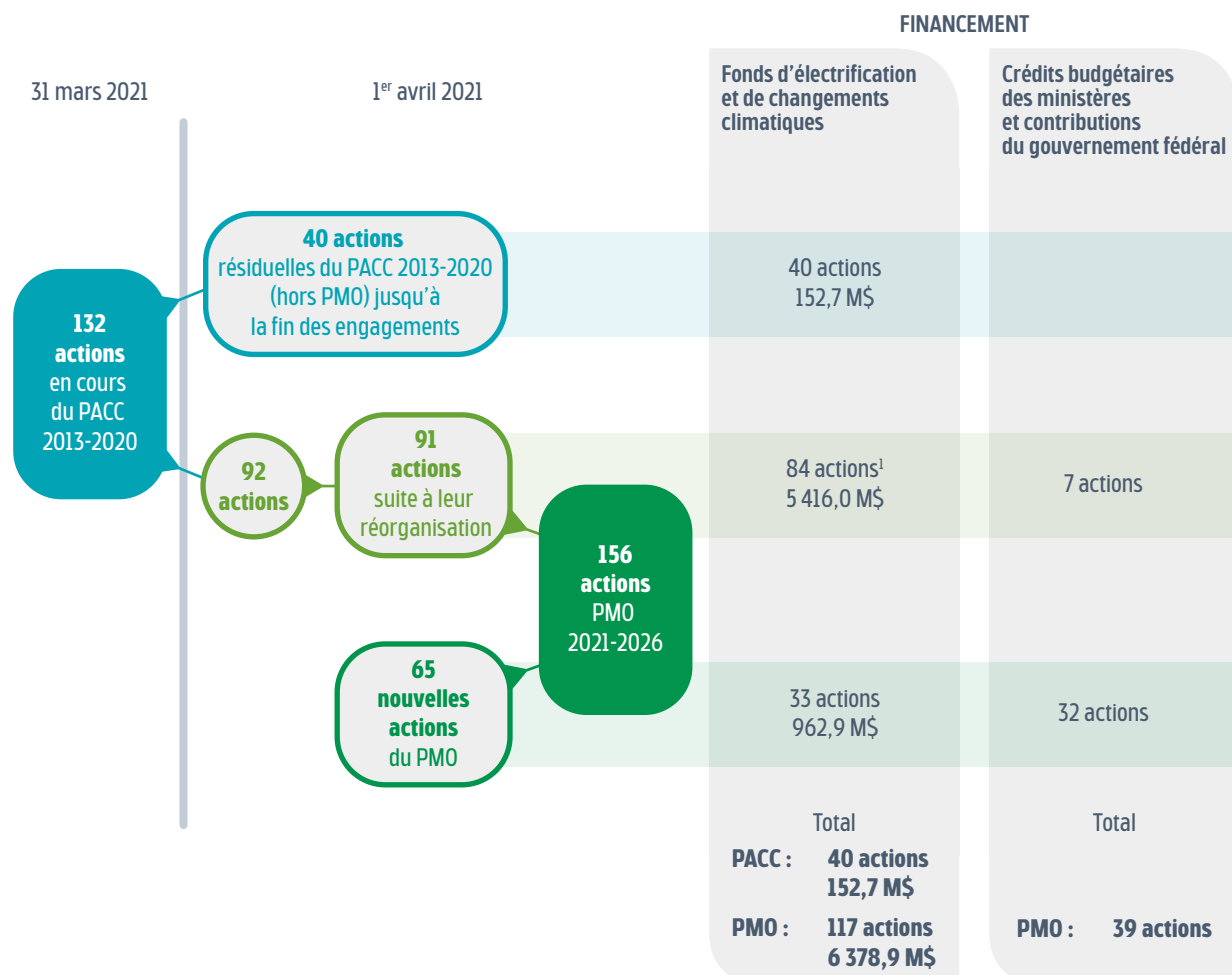
Ce qui appuie notre constat

Évaluation de la performance non réalisée pour les actions du PACC 2013-2020 qui se poursuivent dans le PMO

24 En date du 1^{er} avril 2021, le PMO 2021-2026 élaboré par le MELCC comptait 156 actions, dont 91 provenaient du PACC 2013-2020 (figure 2). Quant au FECC, dont les dépenses prévues pour la période 2021-2026 s'élèvent à 6,7 milliards de dollars, il finance principalement :

- 84 des 91 actions du PACC 2013-2020 qui se poursuivent dans le PMO 2021-2026, représentant plus de 5,4 milliards (80 %) des dépenses totales prévues au plan ;
- 40 actions résiduelles du PACC 2013-2020 qui se poursuivent hors PMO ;
- 33 nouvelles actions du PMO 2021-2026.

FIGURE 2 Portrait des actions et provenance de leur financement au 1^{er} avril 2021 pour la période 2021-2026



1. Parmi ces actions, 33 sont issues du Plan directeur en transition énergétique du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et représentent 4,9 milliards de dollars. Le chapitre 3 sur la Politique énergétique 2030, dans le présent tome, traite du plan directeur en transition énergétique de façon plus détaillée.

25 Bien que les dépenses prévues pour les actions en provenance du PACC 2013-2020 soient considérables, le ministère n'a pas fait la démonstration du bien-fondé de leur poursuite dans le PMO : il n'a pas fourni de documentation présentant, pour chaque action, les analyses effectuées, les critères utilisés et les conclusions. Ces analyses auraient dû présenter la performance antérieure de l'action et permettre de déterminer les changements à lui apporter pour améliorer sa performance en vue d'atteindre les nouvelles cibles du Plan pour une économie verte 2030.

26 En fait, pour plus de 90 % des 84 actions provenant du PACC qui sont poursuivies dans le PMO, le MELCC n'a pas réalisé les analyses et les ajustements nécessaires au 1^{er} avril 2021. Le ministère a établi un calendrier pour les réviser d'ici 2023 afin d'améliorer leur performance et de s'assurer qu'elles répondent aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

27 Qui plus est, pour certaines actions, le MELCC avait accès à l'information sur l'atteinte des objectifs dans les fiches de suivi au moment d'élaborer le PMO. Cependant, il les a poursuivies sans ajustement, et ce, même si elles n'avaient pas atteint leurs objectifs.

28 Voici trois exemples d'actions poursuivies sans ajustement dans le PMO dont les indicateurs de réduction annuelle des émissions de GES n'atteignaient pas leur cible lorsqu'elles figuraient au PACC 2013-2020 (tableau 1). À la suite de la prolongation du PACC jusqu'au 31 mars 2021, soit un an plus tard, ces objectifs étaient toujours loin d'être atteints. Le fait de ne pas atteindre les cibles est d'autant plus préoccupant que dans le PMO 2021-2026, des sommes importantes sont ajoutées dans ces programmes et que leurs cibles n'ont pas encore été révisées.

TABLEAU 1 Exemples d'actions poursuivies dans le PMO qui n'atteignaient pas leurs cibles

	PACC 2013-2020			PMO 2021-2026	
	Cible pour 2020 (t éq. CO ₂)	Résultats au 31 mars 2020 (t éq. CO ₂)	Résultats au 31 mars 2021 (t éq. CO ₂)	Dépenses prévues et engagées (M\$)	Dépenses prévues (M\$)
ÉcoPerformance – Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (volet Industrie – Standard)	624 100	328 279 (53 %)	368 181 (59 %)	267	541
Technoclimat – Bioénergies	79 400	40 625 (51 %)	42 502 (54 %)	45	104
Chauffez vert	328 900	196 759 (60 %)	172 278 (52 %)	52	179 ¹

1. Les dépenses prévues pour cette action vont au-delà de la période, soit jusqu'en 2027-2028.

29 Bien que le ministère ait révisé quelques actions au cours de la dernière année, des actions importantes ne l'étaient toujours pas au moment de nos travaux. Or, plus le ministère tarde à les réviser, plus des montants sont engagés sur plusieurs années sans pouvoir bénéficier des ajustements requis pour favoriser une meilleure performance.

30 Par ailleurs, au moment de préparer le PMO, le MELCC ne détenait pas l'information nécessaire pour évaluer la contribution globale des actions provenant du PACC 2013-2020 aux objectifs et aux cibles du Plan pour une économie verte 2030. En fait, le dernier bilan annuel du PACC 2013-2020 était celui de 2017-2018. Le bilan combiné des trois dernières années du PACC 2013-2020, qui devait être prêt pour la fin de décembre 2021, était toujours à l'état de projet au moment de nos travaux, et il contenait les mêmes lacunes que nous avons soulevées dans le rapport sur le Fonds vert en novembre 2020.

Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion

Le dernier bilan du PACC 2013-2020 publié par le MELCC, soit celui de 2017-2018, ne présentait pas l'ensemble des résultats liés à chaque priorité, et les écarts entre les résultats présentés et les cibles n'étaient pas analysés. Le bilan présentait plutôt un aperçu des progrès accomplis.

Des actions encore à définir pour permettre l'atteinte des cibles

31 Le MELCC mise notamment sur l'optimisation annuelle du PMO pour apporter des ajustements aux actions peu performantes et pour ajouter de nouvelles mesures. Toutefois, il pourrait ne pas avoir toujours la latitude nécessaire pour y parvenir, par exemple :

- Pour certaines des actions du PACC qui se poursuivent au PMO, une portion des dépenses prévues sont engagées pour plusieurs années, et il n'est pas toujours possible de faire des ajustements.
- Le MELCC compte sur les sommes inutilisées des dépenses prévues pour les réallouer à d'autres actions. Toutefois, la disponibilité de ces sommes varie d'une année à l'autre ; elles peuvent donc être limitées.
- La flexibilité du plan dépend aussi des sommes qui seront ajoutées au PMO dans le futur, puisque la totalité du budget initial de 6,7 milliards de dollars pour 2021-2026 est déjà allouée à la cinquantaine de mesures et aux actions.

32 Enfin, les efforts à déployer pour atteindre les cibles demeurent importants. Le PMO 2021-2026 prévoit une réduction de 12,4 millions t éq. CO₂ d'ici 2030, soit 42 % des 29 millions t éq. CO₂ nécessaires pour atteindre la cible de 37,5 % de réduction des émissions de GES d'ici 2030. Qui plus est, selon le MELCC, les efforts à déployer seront d'autant plus exigeants qu'en progressant vers la cible de réduction des émissions de GES, les gains deviennent de plus en plus difficiles à obtenir puisque les gestes les plus faciles sont les premiers réalisés.

CONSTAT 2

Le MELCC a mis en place un encadrement qui, à ce jour, n'assure pas une gestion efficace et transparente du FECC. Ainsi, il n'est pas en mesure de suivre la performance des actions financées par le FECC et l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

Qu'avons-nous constaté ?

33 Depuis l'entrée en vigueur du PMO 2021-2026, le MELCC n'a pas assujéti aux mêmes exigences toutes les actions financées par le FECC, ce qui entraîne une information de gestion non uniforme et parfois insuffisante.

34 Le MELCC n'est pas en mesure d'évaluer la performance des actions financées par le FECC, et ce, pour produire le bilan complet de ces actions afin d'appuyer la mise à jour annuelle du PMO, puisque :

- la quasi-totalité des actions n'ont pas d'indicateurs ni de cibles adéquats ;
- le MELCC a transmis tardivement aux partenaires les directives concernant la quantification des GES et n'a pas encore transmis la directive de reddition de comptes afin d'orienter l'évaluation de la performance des actions.

35 Le MELCC a développé certains outils de gestion au cours de la première année du PMO du Plan pour une économie verte 2030. Toutefois, des outils importants, notamment pour effectuer un suivi efficace, sont toujours en cours d'élaboration.

Pourquoi ce constat est-il important ?

36 Selon la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, une gestion axée sur les meilleurs résultats doit être privilégiée pour la gestion du FECC afin d'assurer le respect des objectifs du Plan pour une économie verte 2030. Pour ce faire, le MELCC doit évaluer la performance de chacune des actions financées par le FECC ; puis, il doit faire le suivi de ces actions et de leurs effets cumulatifs sur l'atteinte de ces objectifs.

Évaluation de la performance

Elle consiste notamment à suivre et à documenter à l'aide d'indicateurs les progrès réalisés, en matière d'efficacité et d'efficience, pour atteindre les objectifs préétablis.

37 Plus particulièrement, le MELCC doit fournir aux partenaires des outils et des directives afin d'encadrer la planification, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes de leurs actions financées par le FECC. Cette reddition de comptes est importante pour permettre au MELCC de réaliser un suivi rigoureux des sommes amassées dans le FECC et d'actualiser annuellement le PMO.

38 C'est d'autant plus indiqué qu'en novembre 2020, nous avons recommandé au MELCC de « s'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du Fonds vert sont suffisants et appliqués ».

Ce qui appuie notre constat

Nouvelles exigences qui ne sont pas appliquées à toutes les actions

39 Le MELCC a repris les bases du Cadre de gestion du Fonds vert en y ajoutant de nouvelles directives et responsabilités pour réaliser un meilleur suivi de la performance du FECC et de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030. Le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 a ainsi pris effet le 1^{er} avril 2021. Des ajouts à ce nouveau cadre sont présentés ci-après, et un tableau exposant plus en détail les principales différences entre les deux cadres de gestion est présenté dans la section Renseignements additionnels.

Cadre de gestion du Fonds vert

Il établit les principes directeurs et les mesures de contrôle visant à assurer une saine gestion du fonds et à uniformiser les pratiques d'affaires. Ce cadre précise également les rôles et les responsabilités des partenaires en matière de gouvernance.

Thème	Description de certaines nouvelles exigences du Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030
Directives de quantification des gaz à effet de serre	Calculer la quantité de GES émise, réduite, évitée ou limitée, ou celle retirée de l'atmosphère
Responsabilités du MELCC à l'égard du FECC	Déterminer et rendre publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des actions financées par le FECC Donner des directives aux partenaires quant aux méthodes à appliquer dans le cadre de la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030
Responsabilités du partenaire	Apporter les ajustements requis pour atteindre les objectifs définis dans le PMO du Plan pour une économie verte 2030 ou pour donner suite aux recommandations du ministre du MELCC Répondre avec diligence à toute demande de document ou d'information et à tout avis ou toute recommandation du ministre du MELCC

40 Le MELCC a décidé de ne pas soumettre les actions du PACC 2013-2020 poursuivies dans le PMO et financées par le FECC à toutes les exigences du nouveau cadre au 1^{er} avril 2021. Elles n'y seront pas soumises tant que les actions n'auront pas été révisées. En fait, malgré le nouveau cadre de gestion, les ententes administratives et le Cadre de gestion du Fonds vert liés au PACC n'ont pas pris fin lors de l'entrée en vigueur du Plan pour une économie verte 2030 et de son PMO le 1^{er} avril 2021.

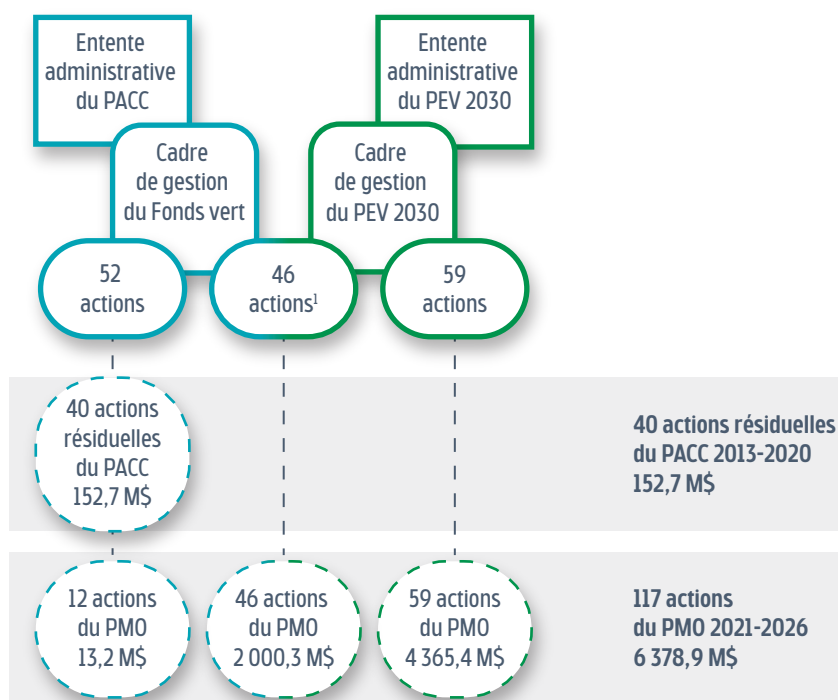
41 Les actions financées par le FECC sont donc assujetties soit au Cadre de gestion du Fonds vert, soit au Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, soit aux deux cadres de gestion à la fois (voir figure 3). Le ministère doit par conséquent gérer deux cadres de gestion en simultanément, ce qui entraîne la non-uniformité, voire l'insuffisance de l'information de gestion produite, compte tenu des exigences différentes des deux cadres de gestion.

42 Dans les faits, au 1^{er} avril 2021, seulement 59 des 117 actions du PMO 2021-2026 financées par le FECC étaient entièrement soumises au Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 et à ses nouvelles exigences, telles que la quantification des émissions de GES. Ceci a pour conséquence que le MELCC ne peut pas réaliser un portrait complet et comparable de la performance de l'ensemble des actions financées par le FECC.

Actions assujetties aux deux cadres de gestion

Pour une même action, les engagements pris avant le 1^{er} avril 2021 sont soumis au Cadre de gestion du Fonds vert, alors que les engagements pris après cette date sont ou seront soumis au Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 lorsque les actions auront été révisées.

FIGURE 3 Répartition des actions financées par le FECC au 1^{er} avril 2021



1. Les engagements pris avant le 1^{er} avril 2021 sont soumis au Cadre de gestion du Fonds vert, alors que les engagements pris après cette date sont ou seront soumis aux exigences du Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 lorsque les actions auront été révisées.

43 Par ailleurs, au moment de nos travaux, il n'était pas prévu que les résultats de l'ensemble des actions financées par le FECC soient considérés dans le suivi de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

44 D'une part, 12 actions poursuivies dans le PMO 2021-2026 sont assujetties uniquement au Cadre de gestion du Fonds vert. Elles font l'objet d'un suivi et d'une reddition de comptes distincts de ceux auxquels sont soumises les actions du PMO, et l'information récoltée sert seulement au suivi du PACC 2013-2020.

45 D'autre part, le MELCC n'avait pas défini comment les 52 actions assujetties uniquement au Cadre de gestion du Fonds vert allaient être intégrées au suivi de la cible gouvernementale de réduction des émissions de GES, alors qu'elles contribuaient à l'atteinte de cette cible dans le cadre du PACC 2013-2020.

46 Quant aux 46 actions assujetties aux 2 cadres de gestion à la fois, 2 suivis et 2 redditions de comptes sont requis, selon les dispositions de chacun des cadres. Ainsi, une partie des résultats est évaluée selon le Cadre de gestion du Fonds vert et une autre partie est évaluée (ou le sera une fois l'action révisée) selon le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030. Au moment de nos travaux, le MELCC ne prévoyait pas mettre en commun les résultats. Il envisageait plutôt de produire une annexe des résultats pour les engagements pris avant le 1^{er} avril 2021, ce qui ne permet pas d'apprécier l'efficacité de chacune de ces actions dans son ensemble. Le tableau suivant en présente deux exemples.

TABLEAU 2 Exemples d'actions financées par le FECC assujetties aux deux cadres de gestion (en millions de dollars)

	Dépenses prévues et engagées Cadre de gestion du Fonds vert	Dépenses prévues Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030	Dépenses totales prévues au FECC
ÉcoPerformance – Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (volet Industrie – Standard)	158	383	541
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)	10 ¹	48 ²	58

1. Engagements pris dans le cadre du programme PETMAF 2013-2021, qui s'échelonnent jusqu'en 2024

2. Dépenses prévues dans le cadre du programme PETMAF 2022-2026

47 Comme mentionné au constat 1, au 1^{er} avril 2021, le MELCC n'avait pas réalisé les analyses et les ajustements nécessaires pour plus de 90 % des 84 actions provenant du PACC qui se sont poursuivies dans le PMO. Au 31 décembre 2021, le ministère n'avait toujours pas réalisé les analyses de plus de 85 % de ces 84 actions. Elles représentent 3,7 milliards des 5,4 milliards de dollars de dépenses prévues au FECC pour ces actions. Les partenaires n'ont donc pas encore eu l'obligation de s'assurer que les objectifs de leurs programmes ainsi que les critères de sélection des projets concordent avec les objectifs du Plan pour une économie verte 2030, comme le montre l'exemple ci-après.

Exemple d'un programme du PMO dont la contribution aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030 ne justifie plus son financement par le FECC

Le MELCC a récemment évalué le Programme Climat-Sol Plus et a conclu que celui-ci avait une contribution marginale et indirecte aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030, ne justifiant plus son financement par le FECC. Ainsi, les dépenses prévues seront dorénavant financées par des crédits budgétaires du MELCC. Néanmoins, le FECC doit continuer à financer tous les engagements pris avant le 1^{er} avril 2021 pour le volet 1 (4,2 millions de dollars), et ce, jusqu'à ce que les montants engagés soient versés.

Évaluation de la performance : pas encore assurée

Peu d'indicateurs et peu de cibles

48 En février 2022, il n'était pas possible d'évaluer la performance de près de 90 % des 78 actions du PMO 2021-2026 qui sont en cours et financées par le FECC puisqu'elles n'avaient pas d'indicateur ou qu'elles avaient des indicateurs inadéquats. Pourtant, selon le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, les indicateurs et les cibles devaient être déterminés conjointement par les partenaires et le MELCC préalablement à la mise en œuvre des actions.

49 Le MELCC devait établir deux listes d'indicateurs que les partenaires allaient ensuite devoir utiliser s'ils étaient en lien avec leurs actions :

- une liste d'indicateurs de base, afin de permettre l'évaluation de la performance des actions pour atteindre les objectifs du PMO ;
- une liste d'indicateurs de résultats, pour les actions structurantes du PMO destinées à évaluer le Plan pour une économie verte 2030. La liste des actions structurantes est présentée dans la section Renseignements additionnels.

50 De plus, le MELCC a précisé que pour toutes les actions, des indicateurs supplémentaires peuvent être requis afin de mesurer l'atteinte des cibles prévues au Plan pour une économie verte 2030 et au PMO ou de mesurer tout autre résultat jugé pertinent.

Indicateur

Mesure significative utilisée pour apprécier la performance, la progression ou les résultats d'une action.

Action structurante

Action ayant une grande portée, cohérente avec les principes et les objectifs du Plan pour une économie verte 2030 et dont les résultats auront des effets tangibles et durables sur la population ciblée, l'environnement ou le développement économique de la société.

Liste d'indicateurs de base	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisée pour mesurer la performance de toutes les actions du PMO. ■ Rendue disponible pour les partenaires seulement depuis mai 2021. Ils n'ont donc pas pu en tenir compte pour leurs actions poursuivies ou mises en œuvre au 1^{er} avril 2021. ■ Constituée majoritairement d'indicateurs d'extrants (ex. : nombre de formations données, nombre d'emplois créés, etc.). À eux seuls, ces indicateurs sont insuffisants pour mesurer les effets des actions sur tous les objectifs du PMO. Au moment de nos travaux, aucun autre indicateur permettant de mesurer les effets des actions sur les autres objectifs, tels que la transition climatique ou la résilience face aux changements climatiques, n'était défini.
Liste d'indicateurs de résultats (extrants et effets)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permet notamment de mesurer les effets du Plan pour une économie verte 2030, à partir des actions structurantes de ce plan. ■ Non produite au moment de nos travaux.

51 Par ailleurs, le MELCC a déterminé que 73 des 117 actions du PMO 2021-2026 financées par le FECC contribuent à l'atténuation des émissions de GES, mais elles ne sont pas toutes quantifiables. Au moment de nos travaux, le ministère avait statué qu'au moins 31 de ces 73 actions devaient avoir une cible pour quantifier les émissions de GES, et il lui restait encore 11 actions à évaluer. Dans les faits, seules 3 des 31 actions (10 %) ont une cible établie pour mesurer leurs effets sur les émissions de GES.

Reddition de comptes incomplète

52 Le MELCC n'a pas élaboré et rendu disponibles avant l'entrée en vigueur du PMO 2021-2026 les directives sur la reddition de comptes associées à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 ainsi que celles sur la quantification des GES. En effet, ces dernières n'ont été approuvées qu'en janvier 2022. Pourtant, les directives de quantification devaient permettre d'établir la méthodologie pour calculer la réduction ou l'évitement des émissions de GES et de fixer des cibles pour les actions. De plus, selon le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, cette quantification devait être approuvée par le MELCC avant la mise en œuvre des actions.

53 Le retard dans la transmission de directives concernant la quantification des GES et l'absence de directives formelles pour la reddition de comptes n'incitent pas les partenaires à mettre en œuvre des pratiques rigoureuses et uniformes pour les actions dont ils sont responsables.

54 Conséquemment, le MELCC n'a pas réussi à obtenir des partenaires et à publier des fiches de suivi de qualité, en temps opportun, pour les deux exercices de suivi, afin de permettre une meilleure transparence. En effet, en février 2022, seulement 102 des 156 fiches de suivi avaient été publiées, alors que les partenaires en avaient complété 151 (tableau 3). De plus, dans la presque totalité des 151 fiches, plusieurs données qui devaient permettre l'évaluation de la performance des actions sont manquantes, dont la description de l'action et la liste des projets en cours.

Fiche de suivi d'une action

Fiche standardisée qui permet d'obtenir l'ensemble des données requises pour le suivi d'une action. Elle contient, entre autres, la description de l'action, son objectif, les budgets alloués, les activités réalisées ainsi que les indicateurs quantitatifs, ou encore des suivis qualitatifs.

TABLEAU 3 Fiches de suivi du PACC 2013-2020 et du PMO 2021-2026

	À remplir par les partenaires		Remplies par les partenaires		Publiées par le MELCC	
	PACC	PMO	PACC	PMO	PACC	PMO
Exercice de mai 2021 (données au 1 ^{er} avril 2021)	132	156	132	137	132 ¹	58
Exercice de novembre 2021 (données au 30 septembre 2021)	non exigées	156	s. o.	116 ²	s. o.	69 ³
Mise à jour de l'exercice de novembre 2021 ⁴	s. o.	156	s. o.	151	s. o.	102

1. Il s'agit du nombre de fiches publiées en date du 3 septembre 2021 pour les actions en cours.

2. Il s'agit du nombre de fiches reçues par le MELCC au 30 novembre 2021.

3. Il s'agit du nombre de fiches disponibles pour consultation au 29 décembre 2021.

4. Il s'agit du nombre de fiches reçues et disponibles pour consultation au 22 février 2022.

55 Le MELCC n'a pas non plus exigé que les partenaires fournissent les résultats semestriels des 52 actions financées par le FECC et soumises au Cadre de gestion du Fonds vert. Comme ces actions contribuent à la lutte contre les changements climatiques, leurs résultats devraient être considérés lors des mises à jour annuelles du PMO et dans le suivi de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030. En fait, le MELCC ne prévoit obtenir ces données qu'en mai 2022. Il n'aura donc pas pu en tenir compte pour la mise à jour du PMO 2022-2027, qui prenait effet le 1^{er} avril 2022.

56 Par ailleurs, en raison du manque de directives aux partenaires, il se pourrait que le MELCC n'obtienne pas en temps opportun l'information dont il a besoin pour mesurer les résultats des actions servant à atteindre les cibles du Plan pour une économie verte 2030. En voici un exemple.

Exemple

Pour mesurer l'atteinte de l'objectif de son programme, le partenaire a prévu récolter des données concernant la concentration de pollen en milieu résidentiel. Il identifie une relation de cause à effet entre la diminution de cette concentration et l'amélioration de la qualité de vie de la population, soit l'effet recherché par son programme.

Or, ces données ne correspondent pas à celles que requiert le MELCC pour mesurer l'effet visé par le Plan pour une économie verte 2030. L'indicateur que le MELCC a plutôt déterminé est le nombre d'années de vie perdues ou vécues avec de l'incapacité en raison des changements climatiques. Toutefois, en date de nos travaux, cet indicateur n'avait toujours pas été communiqué au partenaire.

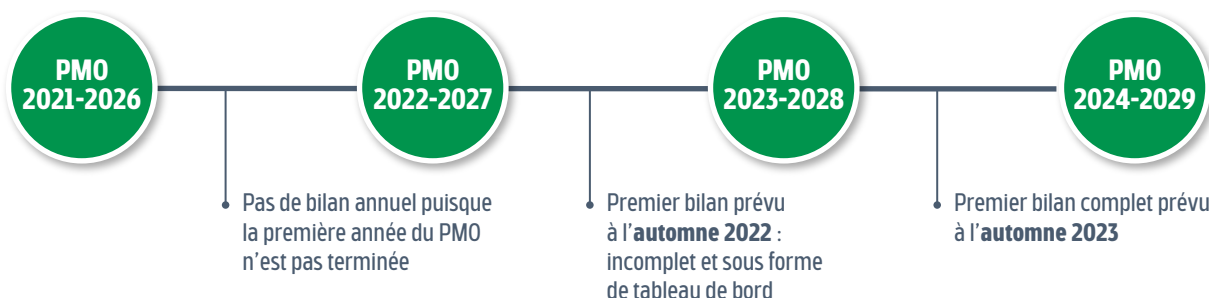
Indicateur du Plan pour une économie verte 2030	Nombre d'années de vie perdues ou vécues avec de l'incapacité en raison des changements climatiques
Indicateur pour l'action du PMO 2021-2026	Superficie couverte par les mesures de contrôle de l'herbe à poux
Données récoltées par le partenaire	Concentrations de pollen en milieu résidentiel dans les municipalités ayant bénéficié du programme d'aide financière et ayant mis en œuvre un plan de contrôle des pollens

57 En conséquence, le MELCC pourrait ne pas disposer de toute l'information nécessaire à la production du bilan annuel 2021-2022 du PMO.

58 En effet, pour les deux premières mises à jour du PMO, aucun bilan ne sera disponible, comme illustré à la figure 4.

- Au moment des travaux pour produire le PMO 2022-2027, il n'y avait pas de bilan annuel, puisque l'année 2021-2022 n'était pas terminée.
- Selon le MELCC, le bilan prévu à l'automne 2022, qui servira à la production du PMO 2023-2028, ne sera pas un bilan complet. Il prendra plutôt la forme d'un tableau de bord produit avec les données disponibles, qui traitera essentiellement du degré de déploiement des actions, des dépenses réalisées et des prévisions budgétaires, sans bilan de la performance des actions.

FIGURE 4 Premiers bilans du PMO¹



1. La période d'une année du PMO s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Outils de gestion pas encore disponibles au MELCC

59 Depuis la mise en œuvre du PMO jusqu'en février 2022, le MELCC a fait des efforts pour accompagner les partenaires et pour mettre en place des processus et des outils de gestion, améliorant ainsi le suivi de la mise en œuvre des actions. Par exemple, il a :

- élaboré des processus pour l'exercice de suivi et pour l'analyse des dossiers ;
- créé des fichiers qui permettent de suivre le traitement des fiches de suivi et des fiches-indicateurs.

60 Cependant, des outils importants sont toujours en cours d'élaboration, plus d'un an après l'annonce du Plan pour une économie verte 2030. C'est notamment le cas de certains outils qui serviront à :

- exploiter la base de données des actions, notamment pour produire des rapports ;
- créer et à alimenter un tableau de bord permettant d'avoir une vue globale de la façon dont évolue la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

CONSTAT 3

Le MELCC n'exerce pas une gouvernance intégrée efficace pour permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans la lutte contre les changements climatiques.

Qu'avons-nous constaté ?

61 Le MELCC n'a pas opérationnalisé la structure qu'il a mise en place pour l'appuyer dans la gouvernance intégrée de l'action climatique au Québec. En effet, pour la première année du PMO 2021-2026, le MELCC :

- n'a pas réuni les comités interministériels depuis la fin septembre 2021 et ne leur a pas fourni les outils nécessaires pour réaliser leurs mandats, dont celui d'alimenter les travaux de révision annuelle du PMO ;
- n'a pas déterminé ses attentes et ses besoins en lien avec les chantiers thématiques pour suivre l'avancement des travaux en temps opportun et connaître les propositions d'actions pour la mise à jour annuelle du PMO.

Pourquoi ce constat est-il important ?

62 La loi prévoit que le MELCC assure la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques. Son rôle est essentiel, puisque cette lutte implique l'action cohérente et coordonnée de plusieurs partenaires responsables des actions contenues dans le PMO 2021-2026 afin d'atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

63 Pour ce faire, le MELCC doit mettre en place des mécanismes afin d'apporter les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du FECC, et ce, dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence. Ces mécanismes doivent aussi permettre une cohérence et une coordination efficaces des actions, notamment en :

- assurant la mise en place d'actions complémentaires, sous la responsabilité de plus d'un partenaire, qui peuvent être nécessaires pour atteindre une réduction optimale des GES dans un secteur donné ;
- augmentant l'apport d'information afin d'avoir une vue d'ensemble des résultats et d'appuyer la prise de décisions éclairée.

64 La gouvernance intégrée est d'autant plus importante que le MELCC mise sur le caractère évolutif du plan de mise en œuvre pour assurer sa performance et l'atteinte des objectifs. Selon le ministère, cette façon de faire constitue une amélioration fondamentale par rapport aux plans d'action sur les changements climatiques précédents.

65 Enfin, la loi octroie au MELCC le pouvoir de donner aux ministres et aux organismes publics tout avis ou recommandation qu'il estime opportun pour favoriser la lutte contre les changements climatiques, notamment lorsqu'une mesure proposée n'est pas, selon lui, conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans le Plan pour une économie verte 2030. La loi lui permet aussi de leur confier un mandat afin qu'ils mettent en œuvre des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de leurs attributions.

Ce qui appuie notre constat

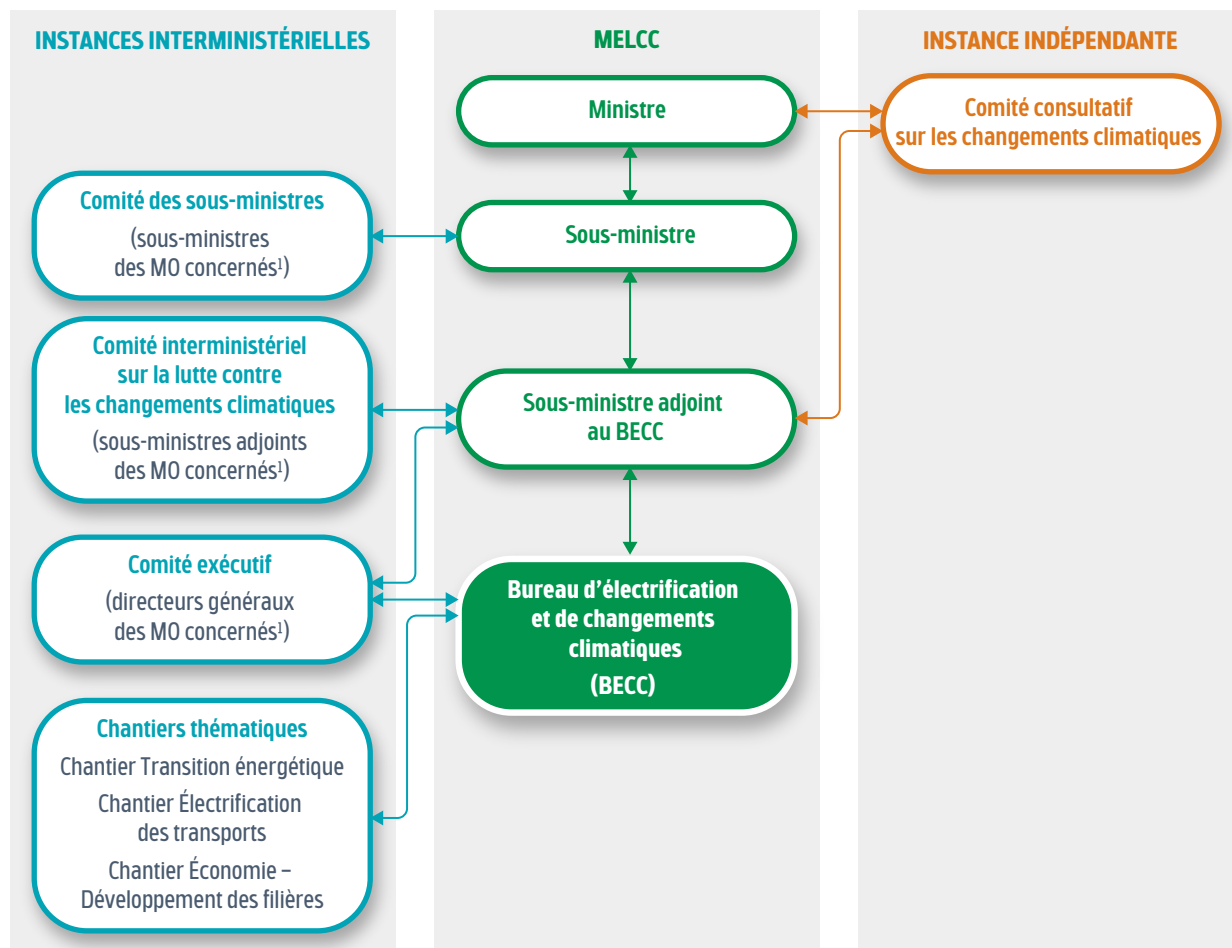
Portrait de la nouvelle structure de gouvernance

66 Le MELCC a mis en place une structure devant lui permettre d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle gouvernementale. Cette structure gravite autour du Bureau d'électrification et de changements climatiques (figure 5). Elle est notamment composée de trois comités interministériels et de chantiers thématiques.

Responsabilité du Bureau d'électrification et de changements climatiques

Il est notamment de la responsabilité du BECC de fournir des avis au ministre afin que celui-ci puisse recommander annuellement au Conseil des ministres l'approbation du PMO de l'année suivante, lequel couvre une période de cinq ans. L'avis du BECC fait état des modifications et des ajustements à apporter.

FIGURE 5 Structure de gouvernance de l'action climatique gouvernementale



↔ Liens de communication

MO Ministères et organismes publics

1. Les mandats et la composition des comités sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

67 Le Comité consultatif sur les changements climatiques a aussi été mis en place. Il doit conseiller le ministre du MELCC, à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur les orientations, les programmes, les politiques et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques. Le sous-ministre du MELCC ou son délégué assiste aux séances du comité à titre d'observateur.

Efficacité de la structure de gouvernance interministérielle à démontrer

68 Durant la première année du déploiement du Plan pour une économie verte 2030 et du PMO 2021-2026, le comité exécutif, le comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques et le comité des sous-ministres n'ont pas réalisé pleinement leurs mandats. Ils n'ont pas appuyé le MELCC, qui doit assurer la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale. Ces trois comités ont notamment pour mandats le suivi de la mise en œuvre des priorités du gouvernement, la maximisation de la performance des actions et la révision du cadre financier.

69 Malgré quelques rencontres de démarrage au cours des premiers mois du PMO 2021-2026, aucune réunion de ces comités n'a eu lieu entre la fin septembre 2021 et la fin février 2022, soit les derniers mois avant la mise à jour du PMO. Le MELCC, qui préside ces comités, n'a pas demandé à ce que des réunions soient tenues, alors que les partenaires auraient dû être impliqués dans l'élaboration du PMO 2022-2027, lequel devait prendre effet le 1^{er} avril 2022.

70 Actuellement, aucun document émanant de ces comités ne nous permet de constater leurs contributions ni leurs discussions par rapport aux mandats qui leur sont confiés.

71 Par ailleurs, le Bureau d'électrification et de changements climatiques du MELCC n'a pas alimenté ces comités en leur fournissant de l'information pertinente, et ce, même s'il est de sa responsabilité de procéder à la révision annuelle du PMO. Par conséquent, il ne pouvait pas recevoir, au moment opportun, les commentaires et les conclusions des comités pour contribuer à cette révision.

72 En fait, le MELCC n'a pas fourni les outils de gouvernance qui auraient permis aux comités interministériels d'exercer leur rôle.

73 Parmi ces outils, les indicateurs servant à mesurer la performance du PMO et du Plan pour une économie verte 2030 ne sont pas encore développés, les fiches de suivi des actions ne sont pas complètes, et aucun bilan ne sera disponible pour les deux premières années de mise à jour du plan, comme nous l'avons relevé au constat 2.

Gouvernance intégrée de l'action climatique : apport des chantiers thématiques difficile à évaluer

74 Trois chantiers thématiques font partie de la structure de gouvernance intégrée de l'action climatique que le MELCC a mise en place. Ils ont démarré à l'été 2021 afin d'assurer la coordination de la transition énergétique, de l'électrification des transports et du développement de filières.

75 Pour chacun de ces chantiers, des objectifs, un mandat et un mode de fonctionnement sont précisés dans une feuille de route élaborée par le MELCC ou avec sa collaboration. Le ministère porteur doit notamment assurer l'atteinte des cibles gouvernementales et la coordination du déploiement des actions en lien avec le thème, en plus de jouer un rôle de leader envers les partenaires impliqués dans le chantier. La figure suivante présente des exemples de mandats ou d'objectifs pour chacun (figure 6).

Mandat donné aux chantiers

Recommander au Bureau d'électrification et de changements climatiques de nouvelles actions à déployer pour favoriser l'atteinte des objectifs.

FIGURE 6 Trois chantiers thématiques liés à la gouvernance auxquels participe le Bureau d'électrification et de changements climatiques

Chantier Transition énergétique Porteur : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Autres participants incluant le BECC : 7	Exemple de mandat énoncé dans la feuille de route : Développer un panier de mesures favorisant la transition énergétique du Québec : mesures d'efficacité énergétique, développement de filières énergétiques, innovations en électrification des transports, financement novateur, mobilisation citoyenne, etc.
Chantier Électrification des transports Porteur : ministère des Transports Autres participants incluant le BECC : 13	Exemple de mandat énoncé dans la feuille de route : Assurer l'atteinte de chacune des cibles gouvernementales en matière d'électrification des transports
Chantier Économie – Développement des filières Porteur : ministère de l'Économie et de l'Innovation Autres participants incluant le BECC : 9	Exemple d'objectif énoncé dans la feuille de route : Veiller à électrifier au maximum l'économie québécoise et soutenir la filière industrielle en matière d'électrification des véhicules lourds

76 Le MELCC n'a pas déterminé ses attentes quant à l'information qui doit être produite par ces chantiers pour la mise à jour annuelle du PMO ni le moment où cela est requis. Pourtant, ces chantiers peuvent déterminer, pour leur secteur, quelles sont les actions manquantes ou celles qui doivent être bonifiées.

77 Au moment de nos travaux, le MELCC ne disposait pas de l'information nécessaire pour évaluer la performance de chacun des chantiers et leur apport à la révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

Pouvoirs additionnels du MELCC auprès des partenaires

78 Depuis novembre 2020, la loi exige que le MELCC soit consulté par les ministres et organismes publics lors de l'élaboration d'actions qui pourraient avoir un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques. Mentionnons qu'au moment de nos travaux, le MELCC n'avait pas encore défini ce qu'il considère comme un impact significatif.

79 Lorsque le MELCC juge que les actions proposées ne sont pas conformes, notamment aux principes et aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030, ou qu'elles ne permettent pas une adaptation suffisante aux changements climatiques, il :

- donne tout avis qu'il estime opportun pour favoriser la lutte contre les changements climatiques et diminuer les risques climatiques ;
- recommande tout ajustement requis.

80 Plus particulièrement, lorsque les actions sont financées par le FECC, le MELCC a le pouvoir d'exiger des partenaires les ajustements requis pour atteindre les objectifs définis dans le PMO ou par le ministre, de mettre fin au financement, d'ajuster les sommes pouvant être dépensées par un partenaire ou encore de résilier une entente de coordination. Précisons que :

- s'il s'agit d'une action du PMO, le MELCC peut retirer ou modifier le financement de la portion non engagée des budgets qui y sont alloués ;
- s'il s'agit d'une action du PACC 2013-2020 dont les engagements ont été confirmés, le MELCC n'a aucun pouvoir relativement au partenaire concerné.

Processus de financement d'une action

Un budget est d'abord alloué à une action. Ensuite, les sommes sont réellement engagées lorsqu'elles sont confirmées, par exemple dans un contrat ou une entente.

81 De son côté, le partenaire se doit de respecter le cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 et les ententes de coordination qui y sont liées, où l'on prévoit l'ajustement des actions qui ne sont pas performantes.

82 L'exercice des pouvoirs additionnels du MELCC et le respect des obligations des partenaires n'ont pu faire l'objet de nos travaux d'audit en raison de leurs ajouts récents.

RECOMMANDATIONS

83 La commissaire au développement durable a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Elles sont présentées ci-dessous.

- 1 Évaluer la performance des actions du PMO et démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan pour une économie verte 2030.
- 2 S'assurer que son encadrement permette une gestion efficace et transparente du FECC.
- 3 Réaliser un suivi de la performance des actions financées par le FECC et de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.
- 4 Exercer une gouvernance intégrée efficace afin de permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale pour la lutte contre les changements climatiques.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ

« Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prend acte du rapport du Commissaire au développement durable (CDD) et accueille favorablement les quatre recommandations qui lui sont adressées. Ces recommandations s'accordent avec les responsabilités et fonctions qui découlent de la réforme entamée par la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, adoptée le 22 octobre 2020. Néanmoins, le MELCC tient à souligner les réalisations accomplies durant les derniers mois, de même que plusieurs actions présentement en cours, qui concourent aux mêmes fins.

« Le Bureau d'électrification et de changements climatiques a été créé au sein du MELCC afin d'assurer la gouvernance et l'expertise nécessaires au déploiement de l'action climatique et à la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Durant la dernière année, l'intégration de ces nouvelles ressources et l'appropriation de mandats nouvellement dévolus par la Loi se sont effectuées en parallèle avec la poursuite des chantiers qui étaient déjà à l'œuvre. Le MELCC a rempli sa responsabilité de proposer au gouvernement une première politique-cadre sur les changements climatiques, soit le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), et son premier plan de mise en œuvre (PMO) qui a débuté le 1^{er} avril 2021.

« Les actions et les mesures intégrées dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du PEV 2030 ont été choisies à la suite d'une démarche rigoureuse. En plus de réaliser des travaux interministériels, le gouvernement a tenu de vastes consultations à l'été 2019 qui ont consisté en :

- la création de cinq groupes de travail composés d'experts et de représentants de la société civile ;
- l'organisation d'une tournée des régions, à laquelle ont participé plus de 550 acteurs ;
- des rencontres avec les communautés autochtones et le milieu municipal ;
- une consultation publique en ligne, avec 187 mémoires déposés et plus de 3 200 questionnaires.

« La pertinence de conserver les actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 a été préalablement considérée avant de proposer de les reconduire ou non, le cas échéant, dans le PMO.

« La contribution des actions pertinentes à l'atteinte de la cible de réduction de ses émissions de GES pour 2030 a aussi été estimée et prise en compte lors de la décision gouvernementale. Pour ce faire, le ministère des Finances du Québec et le MELCC se sont notamment appuyés sur le modèle Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité (SEQUENCE). Plusieurs des actions retenues dans le PMO, comme celle de miser sur la conversion énergétique vers des énergies renouvelables et sobres en carbone, sont similaires à celles qu'on retrouve dans tous les plans d'action d'États à travers le monde, et ce, parce qu'elles sont reconnues comme étant les plus porteuses et efficaces pour lutter contre les changements climatiques.

« Afin de favoriser l'encadrement du déploiement du PEV 2030, le MELCC a révisé et bonifié les outils qui existaient préalablement. De plus, au cours des derniers mois, le MELCC a réalisé ou initié de nombreuses actions, notamment :

- révisé l'entente de coordination et signé celle-ci avec l'ensemble des ministères débiteurs au FECC ;
- élaboré le cadre de gestion du PEV 2030 ;
- élaboré et publié les directives sur la quantification des réductions d'émissions de GES et l'établissement de cibles de réduction liées aux actions du PEV 2030. Elles permettront de standardiser les méthodologies de quantification des réductions d'émissions de GES qui pouvaient ne pas concorder par le passé.

« Afin de favoriser l'atteinte des objectifs et des cibles de résultats du PEV 2030 et de son PMO, notamment en matière de réduction de GES, le MELCC a ajouté un mécanisme de suivi de l'évolution mensuelle des dépenses imputées au FECC par les partenaires impliqués. Le nouveau mécanisme a permis la réallocation des sommes non utilisées au FECC, ce qui a introduit de nouveaux projets pouvant être mis en œuvre rapidement, et d'assurer l'utilisation optimale des sommes disponibles pour la lutte contre les changements climatiques. Une réallocation de 213 M \$ a été effectuée en 2021-2022, évitant par le fait même que ces sommes soient ajoutées au surplus cumulé du FECC.

Constat 1

« Le 16 novembre 2020, le gouvernement a confirmé le choix des actions qui composent le Plan de mise en œuvre 2021-2026. À la suite de cette décision, le MELCC a déterminé pour chacune des actions s'il y avait lieu de les poursuivre telles quelles ou d'en réviser les modalités de mise en œuvre. Le 1^{er} avril 2021, soit au moment de la transition effective du PACC 2013-2020 vers le PMO 2021-2026, la révision des actions et des programmes a débuté. En date du 10 mai 2022, le MELCC a révisé ou est en train de réviser plus de 3,3 milliards de dépenses prévues au FECC à des actions du Plan d'action 2013-2020 reconduites dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026, dont :

- Programme Roulez vert (1,3 milliard) ;
- Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques (350 millions) ;
- Programme Écocamionnage (243 millions).

« À cela, il faut ajouter 363 millions de dépenses engagées avant le 1^{er} avril dans le cadre du PACC 2013-2020 et pour lesquels une révision n'est pas possible, ce qui portera le total réalisé à 68 % (3,7 sur 5,4 milliards). D'ici la fin de l'année financière 2022-2023, le MELCC prévoit avoir complété la révision des actions et de leur programme, le cas échéant, à plus de 92 %.

Constat 2

« Bien qu'il n'ait pas élaboré, au sens de la Loi, de directive quant à la reddition de comptes, le MELCC, par le biais des ententes de coordination et du cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, a établi des obligations quant à la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. L'ensemble des ministères débiteurs au FECC s'est engagé à respecter celles-ci en signant l'entente de coordination. Le MELCC a aussi fourni aux ministères partenaires des consignes sur la mise en œuvre de ces obligations via des formations en ligne et des documents qu'il a regroupés dans un coffre à outils. Le MELCC élaborera une directive portant sur la reddition de comptes de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 qui reprendra ces consignes et en ajoutera de nouvelles.

« La reddition de comptes sur les sommes engagées dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, soit avant le 1^{er} avril 2021, est colligée à partir du cadre de gestion qui prévalait à ce moment, alors que les sommes engagées à partir du 1^{er} avril, date de mise en œuvre du PMO 2021-2026, sont ou seront encadrées par le nouveau cadre de gestion du PEV 2030. Il faut préciser qu'une somme engagée signifie qu'une entente de subvention ou qu'un contrat de services a été signé. Le maintien de deux cadres de gestion s'explique avant tout afin d'éviter une lourdeur administrative aux bénéficiaires en exigeant des modifications rétroactives à l'ensemble des ententes et des contrats établis avant le 1^{er} avril 2021 et qui sont toujours en vigueur.

« Tous les engagements financiers pris depuis le 1^{er} avril 2021 sont ou seront assujettis au nouveau cadre de gestion en vigueur une fois que les actions seront révisées.

« Les engagements financiers pris avant le 1^{er} avril 2021, c'est-à-dire dans le cadre du PACC 2013-2020 et donc assujettis à l'ancien cadre de gestion, seront présentés dans les bilans annuels des plans de mise en œuvre du PEV 2030 afin de rassembler à un seul et même endroit, l'ensemble des résultats des actions financées par le FECC.

« Le MELCC met tout en œuvre pour améliorer son encadrement afin d'être en mesure d'analyser conjointement les résultats de ces deux redditions de comptes et afin de fournir les recommandations appropriées aux ministères partenaires et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

« En ce qui concerne les indicateurs et les cibles qui y sont associées, il doit être précisé que la démarche qu'a mise en place le BECC vise à ce que ceux-ci soient établis, révisés et validés au fur et à mesure que les actions sont élaborées et déployées. D'ici la fin de l'été 2022, l'ensemble des actions en cours financées par le FECC auront des indicateurs approuvés par le MELCC.

« Le MELCC assure présentement et continuera d'assurer un accompagnement auprès de l'ensemble des partenaires – par la transmission d'outils informatifs, la tenue de formations et le soutien particulier auprès de chaque ministère – lors de l'élaboration d'une action pour convenir des indicateurs et des cibles de suivi.

Constat 3

« Pour coordonner la mise en œuvre du PEV 2030, le MELCC a mis en place une structure composée de multiples comités interministériels à différents échelons hiérarchiques. Ces comités sont complémentaires aux rencontres et discussions bilatérales entre le MELCC et les ministères impliqués dans la mise en œuvre du PEV 2030. De plus, dans le cadre du processus de révision annuelle du plan de mise en œuvre du PEV 2030, une demande présentée aux membres du comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques a permis de colliger plus de 4 milliards de demandes budgétaires des ministères et organismes qui ont été analysées sur la base de leur contribution potentielle aux objectifs du PEV 2030 et du respect du cadre de gestion. Cet élément démontre la participation significative des ministères à la révision budgétaire du plan de mise en œuvre. Les chantiers thématiques ne sont qu'un des éléments qui contribuent à la coordination de la mise en œuvre du PEV 2030.

« Les différents échanges du MELCC avec les ministères partenaires ont permis de diffuser de l'information quant aux nouvelles règles applicables et d'alimenter la révision du plan de mise en œuvre du PEV 2030. Cependant, le MELCC révisera, dans une perspective d'amélioration continue, l'ensemble de la structure mise en place, notamment afin de combler les lacunes qui ont été constatées en matière de gouvernance intégrée dans cette première année de mise en œuvre. La révision visera aussi à témoigner du travail réalisé par d'autres comités et qui contribue à l'élaboration conjointe de certaines mesures.

« De plus, il faut souligner que la structure de coordination facilite la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques, mais n'en est pas garante à elle seule. En effet, conformément aux nouvelles responsabilités dévolues au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Ministère est consulté lors de l'élaboration de toute mesure qui pourrait avoir un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques et fournit tout avis qu'il estime opportun pour favoriser la lutte contre les changements climatiques.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Principaux objectifs chiffrés du Plan
pour une économie verte 2030

Transition du PACC au PMO et
du Fonds vert au FECC

Objectifs du PMO 2021-2026 et dépenses
prévues du FECC au 1^{er} avril 2021

Structure du PMO 2021-2026 du Plan
pour une économie verte 2030

Partenaires et sommes du FECC qui leur sont
allouées en date du 1^{er} avril 2021

Rôles et responsabilités du MELCC

Principales différences entre
le Cadre de gestion du Fonds vert
et le Cadre de gestion du Plan
pour une économie verte 2030

Actions structurantes du Plan
pour une économie verte 2030

Principaux comités interministériels
du Plan pour une économie verte 2030

SIGLES

HQ	Hydro-Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de juin 2022 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
S'assurer que le MELCC a mis en place les mécanismes nécessaires pour une gestion efficace et efficiente du FECC, afin d'atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030.	<ul style="list-style-type: none">■ Les mesures de lutte contre les changements climatiques font l'objet d'une évaluation rigoureuse avant l'acceptation de leur financement par le FECC, et ce, afin d'assurer une utilisation optimale des fonds.■ Des modalités claires et détaillées permettent aux nombreux intervenants de remplir leurs rôles et responsabilités et de comprendre les actions qu'ils doivent mettre en œuvre pour assurer une gestion efficace des mesures.■ Les moyens pour assurer la cohérence et la coordination des mesures financées par le FECC sont mis en œuvre par le MELCC.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 19 mai 2022.

L'audit porte sur la transition du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) suivant l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Il a été mené auprès du MELCC, qui a élaboré le Plan pour une économie verte 2030 et qui assure la gestion du FECC.

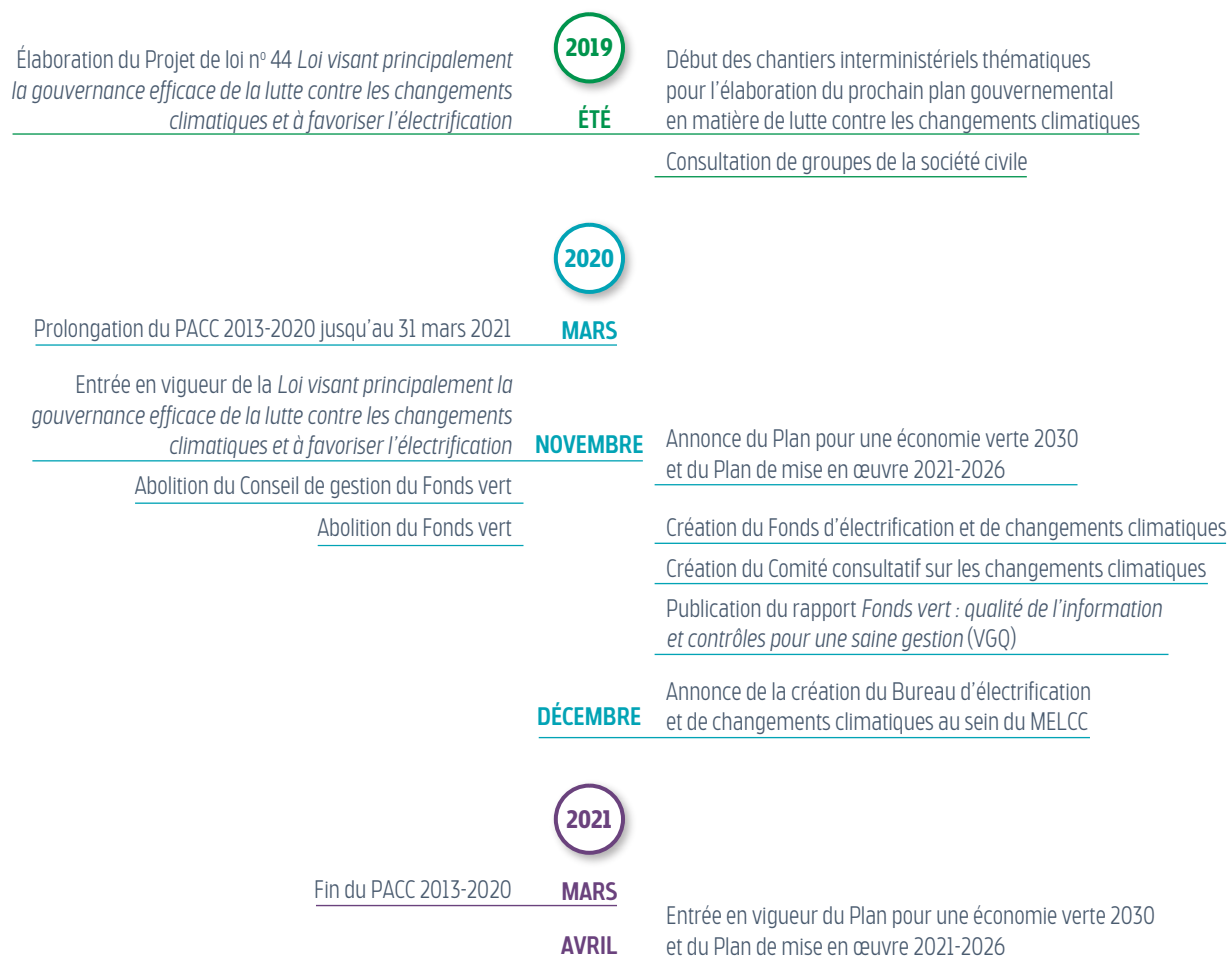
Pour mener à bien nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels du MELCC. De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données provenant de différents systèmes d'information du MELCC, dont la base de données du Bureau d'électrification et de changements climatiques. Enfin, nous avons comparé les processus de gestion et de coordination avec les bonnes pratiques reconnues en matière de gestion axée sur les résultats et d'élaboration de politiques publiques.

Les travaux d'audit se sont déroulés principalement de juin 2021 à mars 2022. Ils portent sur la période comprise entre novembre 2020 et avril 2022. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Principaux objectifs chiffrés du Plan pour une économie verte 2030

- Réduire les émissions de GES de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030.
- Atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
- Avoir 1,5 million de véhicules électriques en circulation au Québec d'ici 2030.
- Aucune vente de véhicules automobiles et de camions légers à essence neufs à partir de 2035.
- 55 % des autobus urbains et 65 % des autobus scolaires électrifiés en 2030.
- 100 % des automobiles, VUS, fourgonnettes et minifourgonnettes du gouvernement et 25 % de ses camionnettes électrifiés en 2030.
- 15 % d'éthanol dans l'essence et 10 % de diesel biosourcé dans le diesel en 2030.
- 50 % de réduction des émissions liées au chauffage des bâtiments en 2030.
- 60 % de réduction des émissions du parc immobilier gouvernemental en 2030.
- 10 % de gaz naturel renouvelable (GNR) dans le réseau en 2030.
- 50 % d'augmentation de la production de bioénergies d'ici 2030.
- 70 % de l'approvisionnement énergétique des réseaux autonomes en énergies renouvelables d'ici 2025.

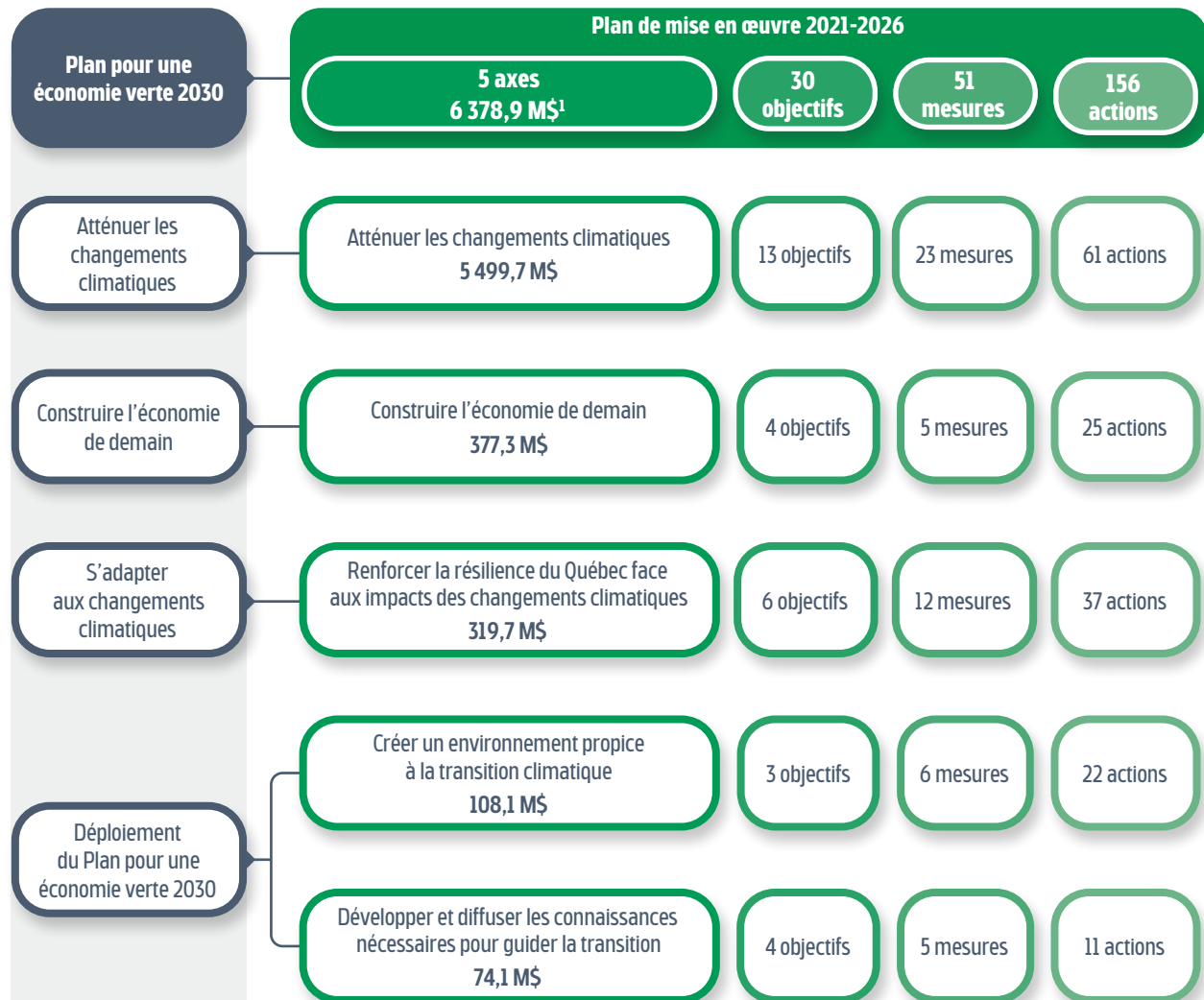
Transition du PACC au PMO et du Fonds vert au FECC



Objectifs du PMO 2021-2026 et dépenses prévues au FECC au 1^{er} avril 2021

Objectifs du Plan de mise en œuvre 2021-2026	Dépenses prévues 2021-2026 (M\$)
1.1 Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport	2 274,5
1.2 Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone	1 298,5
1.3 Réduire et optimiser les déplacements	4,2
1.4 Réduire les émissions de GES du secteur industriel tout en renforçant sa compétitivité	1 042,0
1.5 Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES	84,8
1.6 Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement	643,5
1.7 Transformer les pratiques de construction et de rénovation	30,5
1.8 Réduire l'empreinte carbone du secteur agricole	23,9
1.9 Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique	63,2
1.10 Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles	-
1.11 Éviter la destruction et la dégradation des réservoirs de carbone	2,7
1.12 Augmenter le potentiel de séquestration des forêts commerciales	28,1
1.13 Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation	3,9
2.1 Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	249,7
2.2 Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises	0,3
2.3 Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière	105,6
2.4 Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique	21,7
3.1 Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés	247,0
3.2 Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques	8,1
3.3 Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques les plus vulnérables aux changements climatiques	4,3
3.4 Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	8,9
3.5 Préserver la qualité de vie des communautés nordiques	15,2
3.6 Acquérir et diffuser les connaissances nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques	36,1
4.1 Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État	1,0
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	106,8
4.3 Intégrer les changements climatiques dans les politiques et pratiques	0,3
5.1 Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances	22,7
5.2 Renforcer les partenariats stratégiques	32,0
5.3 Évaluer les voies d'action les plus prometteuses	14,2
5.4 Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation	5,2
Total	6 378,9

Structure du PMO 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030



1. Les sommes correspondent aux dépenses prévues pour les 117 actions du PMO 2021-2026 qui sont financées par le FECC en date du 1^{er} avril 2021.

Partenaires et sommes du FECC qui leur sont allouées en date du 1^{er} avril 2021 (en millions de dollars)

Partenaires	Dépenses prévues et engagées pour les actions résiduelles du PACC 2013-2020	Dépenses prévues pour les 117 actions du PMO 2021-2026
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	0,9	23,9
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	8,7	19,3
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	7,5	3 242,9
Ministère de la Santé et des Services sociaux	-	22,8
Ministère de la Sécurité publique	0,5	52,2
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	9,7	12,7
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	1,4	75,1
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	-	1,0
Ministère des Transports du Québec	17,8	2 249,3
Ministère du Tourisme	-	0,6
Ministère de l'Éducation du Québec	68,2	-
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ¹	38,0	679,1
Régie du bâtiment du Québec	-	-
Total	152,7	6 378,9

1. En plus des sommes servant à financer ses actions, le MELCC reçoit un montant de 153,4 millions de dollars pour la gouvernance et l'expertise en changements climatiques.

Rôles et responsabilités du MELCC

Voici les principales responsabilités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en matière de lutte contre les changements climatiques, découlant de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* et du Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 :

- conseiller le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques et en assurer la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale, notamment dans une perspective d'exemplarité de l'État ;
- assurer la cohérence et la coordination des politiques, des plans d'action, des programmes, des processus de concertation et des autres mesures du gouvernement, des ministères et des organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques, et s'associer à leur élaboration ;
- élaborer et proposer au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques ;
- assurer la mise en œuvre efficace et coordonner l'exécution de la politique-cadre ;
- instituer un comité consultatif sur les changements climatiques ;
- s'assurer du respect des cibles de réduction des émissions de GES fixées par le gouvernement ;
- donner des directives aux ministères et organismes publics pour la quantification des GES et de leurs effets sur le réchauffement planétaire ;
- donner des avis aux autres ministères et organismes publics pour favoriser la lutte contre les changements climatiques et diminuer les risques climatiques ;
- recommander les ajustements nécessaires aux ministères et organismes publics si la mesure proposée :
 - n'est pas conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques, ni aux cibles de réduction ou de limitation des émissions de GES,
 - ne permet pas une adaptation suffisante aux changements climatiques ;
- gérer le FECC dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence, tout en privilégiant une gestion axée sur les meilleurs résultats, plus particulièrement en veillant :
 - à ce que les sommes portées au crédit du fonds soient affectées aux fins auxquelles elles sont destinées,
 - au respect des engagements pris par les ministres et les organismes publics dans le cadre des ententes administratives ;
- assurer la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 et de son PMO en encadrant et en soutenant les ministères et organismes publics partenaires dans le cadre de celle-ci.

Principales différences entre le Cadre de gestion du Fonds vert et le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030

	Cadre de gestion du Fonds vert	Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030
Réduction des émissions de GES	Les partenaires doivent minimalement utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions GES réduites ou évitées ».	Le calcul de la cible et des résultats de réduction ou d'évitement des émissions de GES doit respecter les directives de quantification données par le MELCC.
Indicateurs et cibles	Les indicateurs de résultats sont privilégiés aux indicateurs d'activités.	Le partenaire et le MELCC doivent déterminer conjointement les indicateurs et les cibles de chaque action. Les indicateurs de résultats qui concernent les actions structurantes du Plan pour une économie verte 2030 devront permettre notamment de documenter les effets recherchés.
Responsabilités du gestionnaire du fonds (CGFV jusqu'au 1 ^{er} novembre 2021, ensuite le MELCC)	Évaluer la performance du Fonds vert et recommander au MELCC les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance.	Apporter les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du FECC. Donner des directives aux partenaires quant aux méthodes qu'ils doivent appliquer pour quantifier les émissions de GES ainsi qu'à la reddition de comptes. Déterminer et rendre publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des actions financées par le FECC.
Responsabilités des partenaires	Fournir et transmettre, dans les délais requis, pour chacune des mesures et chacun des programmes dont il a la responsabilité, les données et la documentation demandées par le gestionnaire du Fonds vert.	Fournir minimalement deux fois par année au MELCC, pour chacune des actions dont il a la responsabilité, toute la reddition de comptes liée au déploiement et aux résultats qu'exigera le gestionnaire du FECC. Apporter les ajustements requis pour l'atteinte des objectifs définis dans le PMO du Plan pour une économie verte 2030 ou par le MELCC. Répondre avec diligence à toute demande de documents ou d'information et à tout avis ou toute recommandation du MELCC.

Actions structurantes du Plan pour une économie verte 2030¹

Nom de l'action	Partenaire responsable
Appuyer l'électrification des véhicules légers : <ul style="list-style-type: none"> ■ Electrification des automobiles et motocyclettes – Rabais à l'achat (Roulez vert) ■ Electrification des taxis 	MERN
Appuyer l'implantation des bornes dans les résidences, les entreprises et sur le réseau routier : <ul style="list-style-type: none"> ■ Bornes de recharge à domicile (Roulez vert) ■ Bornes de recharge multilogement (Roulez vert) ■ Bornes de recharge au travail (Roulez vert) ■ Bornes de recharge sur rue 	MERN
Renforcer la norme sur les véhicules zéro émission	MELCC
Appuyer l'électrification des autobus : <ul style="list-style-type: none"> ■ Autobus urbains ■ Autobus scolaires ■ Autobus interurbains et privés 	MTQ
Appuyer l'électrification, l'efficacité et la conversion vers des carburants moins émetteurs de GES dans les secteurs ferroviaire, maritime et du camionnage : <ul style="list-style-type: none"> ■ Écocamionnage ■ Transportez vert ■ Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF) 	MTQ
Accroître l'offre de services de transport collectif : <ul style="list-style-type: none"> ■ Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Offre de service ■ Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) – Immobilisation 	MTQ
Développer le transport actif en milieu urbanisé	MTQ
Soutenir le développement de la mobilité partagée	MTQ
Réhabiliter des terrains contaminés pour créer des conditions favorables à la densification – ClimatSol-Plus	MELCC
Appuyer les entreprises dans la mise en place du télétravail	MTESS
Mettre en place une mesure d'aide transitoire pour la décarbonisation du secteur industriel québécois	MELCC

1. Il s'agit de la liste projet du MELCC en date du 20 décembre 2021.

Nom de l'action	Partenaire responsable
Appuyer la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique : <ul style="list-style-type: none"> ■ Programme ÉcoPerformance Industrie – Standard ■ Programme ÉcoPerformance – Grands Émetteurs ■ Programme Bioénergies 	MERN
Soutenir la R-D dans le secteur industriel	MERN
Soutenir la conversion vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels	MERN
Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	MERN
Appuyer la conversion des systèmes d'halocarbures vers des alternatives moins émissives	MERN
Soutenir les projets de démonstration d'utilisation du bois dans la construction multirésidentielle et commerciale	MFFP
Appuyer l'extension du réseau triphasé	MERN
Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques (VE)	MEI
Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries	MEI
Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	MERN
Soutenir l'innovation dans le domaine des bioénergies : <ul style="list-style-type: none"> ■ Technoclimat – Bioénergies ■ Chaire de recherche industrielle sur les biocombustibles et bioproduits 	MERN
Appuyer l'émergence de technologies de réduction d'émissions de GES tout au long de la chaîne d'innovation	MERN
Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique : <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation Bois 	MFFP
Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans d'adaptation : <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyses de risques – Municipalités ■ Protection des sources d'eau potable 	MELCC
Implanter des mesures d'adaptation comme le verdissement : <ul style="list-style-type: none"> ■ Programme réduction des risques chaleur-précipitations-verdissement ■ Développement d'outils, de normes 	MELCC

Nom de l'action	Partenaire responsable
Planifier et implanter des solutions d'adaptation face aux inondations	MAMH
Implanter des solutions d'adaptation pour l'érosion et la submersion côtières	MSP
Implanter des solutions d'adaptation pour les glissements de terrain	MSP
Adopter des technologies et des pratiques exemplaires en matière d'atténuation et d'adaptation : bâtiments, parcs de véhicules, infrastructures, écoconditionnalité	MELCC
Déployer une stratégie de mobilisation en changements climatiques	MELCC
Soutenir des initiatives québécoises et multilatérales de coopération climatique internationale : <ul style="list-style-type: none"> ■ Programme de coopération climatique internationale (PCCI) ■ Coopération climatique municipale ■ Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques 	MELCC
Renforcer l'expertise et la capacité du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos)	MELCC

Principaux comités interministériels du Plan pour une économie verte 2030

Comité	Mandat	Composition	Fréquence prévue des rencontres
Comité des sous-ministres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de la mise à jour annuelle du PMO ■ Diffusion des directives du MELCC auprès de l'ensemble des ministères et des organismes publics ■ Diffusion des mandats attribués par le MELCC ■ Échanges à l'égard des politiques, des plans et des programmes susceptibles d'avoir un impact sur la lutte contre les changements climatiques ■ Partage d'information sur les projets hors FECC et hors PMO 	<p>Sous la présidence du sous-ministre du MELCC</p> <p>HQ, MAMH, MCE, MEI, MERN, MFFP, MFQ, MSP, MTQ et SCT</p>	Semestrielle : janvier et août
Comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi de la mise en œuvre des priorités du gouvernement ■ Pilotage du Plan pour une économie verte 2030 et son plan de mise en œuvre (suivis et nouvelles mesures – mise à jour annuelle du plan quinquennal) <ul style="list-style-type: none"> – Suivre l'état d'avancement des différentes mesures – Estimer les impacts possibles d'un changement de normes, d'orientations – Exprimer les besoins à pourvoir en vue de la réallocation des sommes disponibles et identifier les programmes les plus porteurs dans le but de maximiser la performance ■ Information relative aux politiques, aux plans et aux programmes susceptibles d'avoir un impact sur la lutte contre les changements climatiques (ex. : un point statutaire de chaque ministère et organisme public) <ul style="list-style-type: none"> – État des lieux sur les politiques publiques en lien avec le Plan pour une économie verte 2030 (politique de mobilité durable, politique énergétique, plan directeur, etc.) et sur les nouvelles politiques et les programmes envisagés (politique d'aménagement du territoire par exemple) 	<p>Sous la présidence d'un sous-ministre adjoint du MELCC</p> <p>Sous-ministres adjoints désignés : MAMH, MAPAQ, MCE, MEI, MERN, MEQ, MFFP, MFQ, MSP, MSSS, MTQ et SCT</p>	Trimestrielle : février, avril, août et novembre
Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Facilitation des arrimages du PMO avec les cycles budgétaires ■ Suivi des mesures prioritaires du Plan pour une économie verte 2030 et de son PMO pour la mise à jour et la révision du cadre financier en matière de lutte contre les changements climatiques 	<p>Directeurs généraux du MELCC (BECC, Ressources financières et matérielles)</p> <p>Directeurs généraux désignés : MCE, MFQ et SCT</p>	Mensuelle